

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL DE  
L'ANNÉE 2022 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

**PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants :**

M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,  
M. Michel Côté, maire de Béthanie,  
M. François Gastonguay, maire suppléant du Canton de Roxton,  
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,  
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**Également présents :**

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière,  
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-065

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
5. TRANSFERT DE FONDS
6. LISTE DES COMPTES

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1 Aménagement du territoire
    - 7.1.1 Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport (procès-verbal) de l'assemblée du 7 avril 2022
    - 7.1.2 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
  - 7.2 Développement économique et local
    - 7.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Signées JM 1172-FSE-2022-02
    - 7.2.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Dossier Régie de loisirs de Roxton Falls 1320-FSPS-2022-08 (local)
    - 7.2.3 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)
      - 7.2.3.1 Dossier Chambre de commerce de la région d'Acton 1076-FIC-2022-01
      - 7.2.3.2 Dossier Productions Artistiques de la région d'Acton 1043-FIC-2022-02
    - 7.2.4 Accès Culture 2021-2022 : Madame Rythâ Kesselring – Projet *Rue en Folie*
    - 7.2.5 Politique culturelle – Composition du comité de suivi
    - 7.2.6 Gala Distinction, le 7 mai 2022 – Achat de billets
    - 7.2.7 Montérégie – Le Garde-manger du Québec – Les Virées gourmandes de la Montérégie
    - 7.2.8 Morin Partenaire Stratégique – Plan de communication et promotion des productions agricoles (PDZA)
8. RESSOURCES HUMAINES
9. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
10. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
11. THÉÂTRE DE LA DAME DE CŒUR – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT
12. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE
13. REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 493 400 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 21 JUIN 2022
14. OMNIBUS RÉGION D'ACTON
  - 14.1 Transport adapté
  - 14.2 Transport collectif en milieu rural
15. CORRESPONDANCE
16. VARIA
17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 9 MARS 2022**

2022-066

Il est proposé par M. Michel Côté  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la  
séance ordinaire du 9 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée  
à vingt (20) minutes.

Monsieur Maxime Beaugrand-Dupuis, citoyen d'Upton, demande au  
Conseil si un suivi a été fait, depuis la dernière séance, quant à sa demande  
concernant le dossier de transvasement et stockage du propane.

Le préfet, Monsieur Laplante, informe Monsieur Beaugrand-Dupuis que la  
MRC n'a pas l'intention d'intervenir dans ce dossier en respect des pouvoirs  
et compétences des municipalités locales.

**5. TRANSFERT DE FONDS**

Aucun transfert de fonds n'a été effectué depuis la dernière séance.

**6. LISTE DES COMPTES**

**6.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice  
générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements  
effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière  
séance.

**6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel  
déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2022-067

Il est proposé par M. Michel Côté  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des  
comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis  
séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste  
et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au  
long récité.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	107 200,69 \$
Comptes à payer	122 594,18 \$
Salaires et contributions de l'employeur	133 552,21 \$
<b>Total</b>	<b>363 347,08 \$</b>

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01</b>	
Comptes payés	3 977,86 \$
Comptes à payer	11 980,88 \$
<b>Total</b>	<b>15 958,74 \$</b>

**7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1 Aménagement du territoire**

**7.1.1 Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport  
(procès-verbal) de l'assemblée du 7 avril 2022**

**ATTENDU QUE** le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-068

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

**7.1.2 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

**7.1.2.1 Analyse de la conformité du règlement  
n° 003-2022 modifiant le règlement de  
zonage n° 069-2003 de la Ville d'Acton Vale**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 003-2022 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-069

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Guy Bond, appuyé par M. François Gastonguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 003-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**7.1.2.2 Analyse de la conformité du règlement  
n° 360-2022 modifiant le règlement de  
zonage n° 254-02 de la Municipalité de  
Sainte-Christine**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 360-2022 modifiant son règlement de zonage numéro 254-02 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-070

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Guy Bond, appuyé par M. Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 360-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**7.1.2.3 Analyse de la conformité du règlement  
n° 361-2022 modifiant le règlement de  
construction n° 256-02 de la Municipalité de  
Sainte-Christine**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 361-2022 modifiant son règlement de construction numéro 256-02 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-071 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Jean-Marc Ménard, appuyé par M. Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 361-2022 modifiant le règlement de construction numéro 256-02 de la Municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**7.1.1.4 Analyse de la conformité du règlement  
n° 640-2022 modifiant le règlement de  
zonage n° 03-468 de la Municipalité de Saint-  
Théodore-d'Acton**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 640-2022 modifiant son règlement de zonage numéro 03-468 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-072 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Robert Leclerc, appuyé par M. Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 640-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

## 7.2 Développement économique et local

### 7.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Signées JM 1172-FSE-2022-02

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée par Signées JM ;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-073

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Commercialisation FSE – Démarrage	1172-FSE-2022-02	8 000 \$	5 000 \$ 3 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur.
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### 7.2.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Dossier Régie de loisirs de Roxton Falls 1320-FSPS- 2022-08 (local)

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée par la Régie de loisirs de Roxton Falls ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-074

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS - Local	1320-FSPS-2022-08	10 112 \$	10 112 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 10 112 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées aux municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton (contribution

respective égale de 50 %) pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur.

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

### **7.2.3 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)**

#### **7.2.3.1 Dossier Chambre de commerce de la région d'Acton 1076-FIC-2022-01**

**ATTENDU** la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par la Chambre de commerce de la région d'Acton ;

**ATTENDU** la recommandation du comité culturel permanent ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-075

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard

Appuyé par M. Michel Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accorder le montant demandé étant donné que le projet fait partie intégrante du Gala Distinction pour lequel la MRC contribue déjà.

#### **7.2.3.2 Dossier Productions Artistiques de la région d'Acton 1043-FIC-2022-02**

**ATTENDU** les trois (3) demandes au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposées par les Productions Artistiques de la région d'Acton (PARA) ;

**ATTENDU** la recommandation du comité culturel permanent ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-076

Il est proposé par M. Guy Bond

Appuyé par M. Michel Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De traiter les trois (3) demandes déposées par les PARA comme une seule activité présentant plusieurs volets ;
2. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Mardis Chauds 2022</i> a) <i>DouFolk Band</i> b) <i>Nadia Waltz et son Band</i> c) <i>Marc St-Hilaire</i>	1043-FIC 2022-02	5 115 \$	2 250 \$	<b>1 500 \$</b>

3. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;



4. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**7.2.4 Accès Culture 2021-2022 : Madame Rythâ  
Kesselring – Projet Rue en Folie**

2022-077

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat de services au montant de 11 256,25 \$, taxes en sus, avec madame Rythâ Kesselring pour le projet *Rue en Folie* qui aura lieu dans toutes les écoles primaires de la MRC d'Acton en juin 2022. Ce projet sera réalisé dans le cadre du projet Accès Culture 2021-2022.

**7.2.5 Politique culturelle – Composition du comité de suivi**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a fait le souhait d'actualiser la politique culturelle et ainsi poursuivre son engagement à l'égard du secteur culturel et artistique ;

**ATTENDU QUE** pour ce renouvellement, un souci d'intégration et d'inclusion de la culture au développement global de la communauté a été soulevé comme point de départ ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette nouvelle politique, il est utile de s'adjoindre un comité de suivi qui aura pour mission d'élaborer les plans d'action triennaux découlant des orientations et des objectifs de la politique culturelle et qu'il sera le gardien de leur mise en œuvre ;

**ATTENDU QUE** le comité de suivi fera une présentation annuelle ainsi qu'un compte rendu avec des recommandations à la fin de chaque plan d'action ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-078

Il est proposé par M. Léo Benoit  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de constituer un comité de suivi dans le cadre de la Politique culturelle de la MRC d'Acton qui sera composé de la façon suivante :

- M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton;
- M. Éric Charbonneau, maire de la Ville d'Acton Vale;
- Trois membres du Comité culturel permanent ;
- Deux représentants nommés par la Corporation de développement communautaire de la région d'Acton (CDCRA) ;
- Un représentant du service de l'aménagement de la MRC d'Acton ;
- Un représentant de la Corporation de développement de la rivière Noire ;
- Un représentant de la Chambre de commerce de la région d'Acton ;
- Un représentant d'une des écoles sur le territoire.

### 7.2.6 Gala Distinction, le 7 mai 2022 – Achat de billets

2022-079

Il est proposé par M. Michel Côté  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 5 billets pour le Gala Distinction qui se tiendra le 7 mai prochain.

Le cas échéant, les billets destinés aux conjoints.es feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

### 7.2.7 Montérégie – Le Garde-Manger du Québec – Les Virées gourmandes de la Montérégie

**ATTENDU QUE** *Les Virées gourmandes de la Montérégie* est un projet rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;

**ATTENDU QUE** les objectifs de cette entente de partenariat sont :

- Faire connaître et promouvoir l'importante offre et la grande diversité des entreprises bioalimentaires de la Montérégie par l'entremise des *Virées gourmandes de la Montérégie* ;
- Inciter la découverte des produits du terroir de la Montérégie et la rencontre avec les producteurs et transformateurs dans le but de développer certaines habitudes de consommation, un sentiment d'appartenance et une fierté régionale ;
- Mettre en valeur les entreprises et les produits bioalimentaires de la Montérégie et encourager l'achat local et de proximité auprès d'une clientèle-cible ;
- Travailler en concertation avec les partenaires du territoire afin d'assurer une portée de rayonnement régionale et de contribuer à la vitalité régionale.

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-080

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de partenariat au montant de 3 500 \$, taxes en sus, avec Le Garde-Manger du Québec pour le projet *Les Virées gourmandes de la Montérégie*.

### 7.2.8 Morin Partenaire Stratégique – Plan de communication et promotion des productions agricoles

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC poursuit les objectifs de soutenir le déploiement de l'agrotourisme et la mise en marché de proximité, et de donner plus de visibilité aux produits locaux ;

**ATTENDU** l'offre de services de la firme Morin Partenaire Stratégique reçue le 21 mars 2022 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-081

Il est proposé par M. François Gastonguay  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat au montant de 11 775+- \$, taxes en sus, avec Morin Partenaire Stratégique pour l'élaboration d'un plan de communication et de promotion pour les producteurs locaux.

**8. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

**9. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES**

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

**10. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC**

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

**11. THÉÂTRE DE LA DAME DE CŒUR – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT**

2022-082

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'attribution d'une somme de 15 000 \$ au Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) pour l'année 2022. L'aide financière consentie sera versée lorsque le TDC aura déposé à la MRC ses états financiers 2021.

**12. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

**CONSIDÉRANT Qu'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-083

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la MRC d'Acton adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**QUE** la MRC d'Acton paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

**QUE** la MRC d'Acton respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

**QUE** la MRC d'Acton maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la MRC d'Acton mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

**QUE** la MRC d'Acton donne le pouvoir à sa directrice générale et secrétaire-trésorière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la MRC au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

**QUE** la MRC d'Acton autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**QUE** la MRC d'Acton accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès

de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**13. REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 493 400 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 21 JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** le refinancement du règlement d'emprunt 2016-05 pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment administratif de la MRC d'Acton arrive à échéance le 21 juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** le solde à refinancer est de 493 400 \$ ;

**ATTENDU QU'**il est possible de rembourser en tout ou en partie le montant de l'emprunt à refinancer à la date d'échéance du terme ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-084

Il est proposé par M. François Gastonguay  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De rembourser, en entier, l'emprunt à refinancer au montant de 493 400 \$ à l'échéance du terme, soit le 21 juin 2022 ;
2. D'approprier le montant de 493 400 \$ à partir des surplus accumulés non affectés de la partie 1 ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document donnant le plein effet à la présente résolution.

**14. OMNIBUS RÉGION D'ACTON**

**14.1 Transport adapté**

**ATTENDU QUE** le Programme de subvention pour le transport adapté au ministère des Transports du Québec est en vigueur en juin 2022 ;

**ATTENDU** le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées avec les municipalités locales ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des municipalités de la MRC ont adopté une résolution en ce sens ;

**ATTENDU QUE** parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant

certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-085

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter que la MRC d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2022 ;
2. De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base minimale de 152 456 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022 ;
3. D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu ;
4. D'approuver les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2022 au montant de 229 770 \$ ;
5. D'approuver le plan de transport 2022 déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau Plan de transport et de développement des services ;
6. De valider la réalisation de 5 871 déplacements en transport adapté en 2021 ainsi que la prévision de 8 100 déplacements en 2022 ;
7. D'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document donnant le plein effet à la présente résolution.

**14.2 Transport collectif en milieu rural**

**ATTENDU QUE** le service de transport collectif régional pour la MRC d'Acton a débuté en 2005 ;

**ATTENDU QUE** l'organisme mandaté par la MRC pour offrir ce service est Omnibus Région d'Acton ;

**ATTENDU QUE** la continuité de ce service est importante et nécessaire pour notre région ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-086

Il est proposé par M. François Gastonguay  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

1. D'adopter le rapport d'exploitation au 31 décembre 2021 du transport collectif en milieu rural présenté et déposé séance tenante ;
2. D'adopter les états financiers au 31 décembre 2021 de Omnibus Région d'Acton ;
3. D'adopter le Plan de développement du transport collectif en milieu rural, tel que révisé et mis à jour le 13 avril 2022 par Omnibus Région d'Acton, incluant une stratégie d'utilisation des surplus accumulés attribuables au MTQ ;
4. De confirmer la participation financière de la MRC d'un montant de 20 000 \$, pris à même les sommes prévues pour ce service au budget 2022 ;
5. De confirmer que pour 2022, la MRC anticipe 1 500 déplacements en transport collectif ;
6. De confirmer que pour 2022, la MRC évalue à 100 355 \$ les dépenses anticipées, telles qu'apparaissant au montage financier déposé à l'automne 2021 ;
7. De confirmer l'octroi d'un contrat pour les années 2019 à 2023 à Groupe Swiftrans inc., avec l'ajout d'un addenda jusqu'en 2025 sans hausse de la valeur du contrat initial ;
8. De procéder à une demande d'aide financière au montant de 75 266 \$ au *Volet II, Aide financière au transport collectif régional – Transport collectif en milieu rural*, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;
9. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à la demande d'aide financière 2022 auprès du MTQ et à transmettre tous les documents requis.

**14.3 Transport collectif en milieu rural – Rapport d'exploitation**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton doit fournir une reddition de compte afin de recevoir le dernier versement annuel de l'aide financière consentie par le ministère des Transports du Québec (MTQ) au *Volet II, Aide financière au transport collectif régional – Transport collectif en milieu rural* ;

**ATTENDU QUE** l'organisme mandaté par la MRC pour offrir ce service est Omnibus Région d'Acton ;

**ATTENDU QU'**Omnibus Région d'Acton fourni tous les documents à être adoptés par le conseil de la MRC ;

**ATTENDU QUE** les états financiers audités 2021 de l'organisme ont été produits avant que le MTQ confirme par lettre à la MRC le montant de l'aide financière consenti pour l'année 2021 ;

**ATTENDU QUE** le rapport d'exploitation du service de transport collectif au 31 décembre 2021 doit indiquer des revenus attendus du MTQ même si ceux-ci ne sont ni confirmés par lettre, ni versés ;

**ATTENDU QUE** le rapport d'exploitation rempli tel qu'exigé par le MTQ ne reflète pas les résultats réels apparaissant aux états financiers audités de l'organisme Omnibus Région d'Acton ;

**ATTENDU QUE** cette pratique est jugée inacceptable et va à l'encontre des principes comptables ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-087 Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE DÉNONCER** au ministère des Transports du Québec que cette pratique est inacceptable ;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et monsieur André Lamontagne, député de Johnson.

## **15. CORRESPONDANCE**

### **15.1 Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Avenant au contrat de service permis et immatriculation**

2022-088 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

### **15.2 Demande d'appui de la Corporation de développement communautaire de la région d'Acton (CDCRA)**

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par la Corporation de développement communautaire de la région d'Acton (CDCRA) pour la relance de l'organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme ne reçoit aucun financement de la Table nationale des corporations de développement communautaire tant qu'il n'est pas accrédité par celle-ci et que cette démarche peut prendre quelques années ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDCRA s'adresse à la MRC afin de recevoir un appui dans sa demande de soutien financier auprès de la Fondation Chagnon ;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a amorcé, en janvier dernier, une démarche visant l'élaboration d'une politique de développement social intégrée avec une collaboration/consultation de tous les milieux et que les rôles de chacun seront définis dans cette politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant ladite politique, la MRC élaborera un plan d'action prévoyant des actions à porter par différents organismes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDCRA est considérée comme un partenaire important concernant les actions en développement communautaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-089

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de soutien financier de la Corporation de développement communautaire de la région d'Acton (CDCRA) auprès de la Fondation Chagnon afin que l'organisme puisse se doter d'une ressource permanente.

### **15.3 Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson et Action Sport Vélo**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier pour le projet-pilote de vélos à utilisation gratuite déposé par Action Sport Vélo ;

**CONSIDÉRANT QU'**Action Sport-Vélo propose, à l'été 2022, l'utilisation gratuite de vélos par les citoyens de la MRC d'Acton ainsi que par des touristes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson assumera le salaire d'une personne pour la coordination et l'opération de ce service ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2022-090

Il est proposé par M. Michel Côté  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une aide financière de 1 500 \$ pour le projet-pilote de vélos à utilisation gratuite présenté par Action Sport Vélo.

### **15.4 École Professionnelle de Saint-Hyacinthe**

2022-091

Il est proposé par M. François Gastonguay  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer une participation financière de 250 \$ à titre de commanditaire du Gala Mérites organisé par l'École Professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH). Les membres du Conseil indiquent leur préférence à l'égard des programmes auxquels la commandite de la MRC pourrait être associée soit, les programmes qui sont offerts dans les locaux situés à Acton Vale.

**15.5 Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton**

2022-092 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer d'une somme de 250 \$ au défi cycliste organisé au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton.

**16. VARIA**

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

**17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-093 Il est proposé par M. Léo Benoit  
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h35.

*(signé)*

---

**Jean-Marie Laplante,  
Préfet.**

*(signé)*

---

**Chantal Lavigne,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière.**